

Séance ordinaire du 13 janvier 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Trehin - Berthelot - Mme Serpereau - - Lavalette ; MM Toker - Souchu - Verrière - Hurteloup - Lebreton - Lefebvre - Martin

Absents excusés : Mme Pinot ; M. Desnoë

Absents : M. Poussin ; Mme Poussin

Pouvoir : M. Desnoë à M. Toker ; Mme Pinot à Mme Berthelot

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Secrétaire de séance : M. Lefebvre est élu à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Délibération n° 01-2026 - Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du Département d'Indre-et-Loire (« nom@ade »)

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Lefebvre, conseiller municipal et membre du Centre Socio de Reugny qui rapporte les faits suivants :

La commune de Reugny signe depuis 2007 une convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour le développement de la lecture publique. Cette convention fixe des règles et des obligations pour chacune des parties. Cependant, au fur et à mesure des années les conventions sont devenues de plus en plus restrictives et ont obligé la Commune à respecter un cahier des charges et des contraintes que le mode de gestion communal ne pouvait plus accepter.

Suite à de nombreux échanges, et à un nouveau partenariat avec la Bibliothèque de Neuillé le Lierre, le partenariat avec le Conseil départemental d'Indre et Loire est à nouveau remis en place avec notamment le portail commun de ressources numériques « nom@de ».

Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessible à distance.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et les collectivités participantes partagent la prise en charge des frais générés par la mise en place dudit portail à raison de 0.15€/habitant et par an pour les communes de plus de 1 000 habitants, soit une somme de 263.25€/an à compter de 2025, et ce pour une durée de 3 ans pour la Commune de Reugny.

La convention de partenariat est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques
- **D'INSCRIRE** la somme de 263.25€/an au Budget 2026 et suivants pour la participation financière allouée à ce partenariat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 02-2026 - Syndicat intercommunal Cavités 37 - Modifications statutaires - Adhésion de la Commune de Cheillé

M. le Maire explique que le 14 novembre dernier, le Comité Syndical des Cavités 37 a voté la modification de ses statuts portant sur le point suivant :

- **Adhésion de la Commune de Cheillé**

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du syndicat intercommunal Cavités 37 avant l'expiration du délai légal. Pas de question.

Vu ces modifications statutaires présentées au Conseil Municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical CAVITES 37.

Délibération n° 03/2026 - Syndicat intercommunal Cavités 37 - Modifications statutaires - Retrait de la Commune de Cigogné

M. le Maire explique que le 14 novembre dernier, le Comité Syndical des Cavités 37 a voté la modification de ses statuts portant sur le point suivant :

- **Retrait de la Commune de Cigogné**

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du syndicat intercommunal Cavités 37 avant l'expiration du délai légal. Pas de question.

Vu ces modifications statutaires présentées au Conseil Municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les modifications statutaires présentées ci-dessus et adoptées par le Comité Syndical CAVITES 37.

Délibération n° 04/2026 - Ressources Humaines : Fermeture d'un poste d'agent technique - Ouverture d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe au 1^{er} février 2026 (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 21 octobre 2021 a voté la mise en place des lignes directrices de gestion. Désormais, la Commune peut délibérer pour l'ouverture d'un poste sans saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Un agent a réussi le concours d'ATSEM (*d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles*) en Décembre dernier et il est alors proposé l'ouverture d'un poste correspondant au grade du concours réussi et la fermeture du poste au grade de l'agent qui exerce lesdites fonctions.

Il convient alors de proposer au vote la fermeture du poste actuel et l'ouverture du poste futur au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique à temps non complet (32.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2026.
- **DE CREER** un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (32.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

Délibération n° 05/2026 : Communauté de Communes Touraine- Est-Vallées : Droit de Prémption Urbain/ Délégation aux Communes

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge de l'urbanisme qui fait lecture du rapport suivant :

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Communautaire a institué le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs du territoire intercommunal inscrits en zone U, 1AU et 2AU (et leurs éventuels sous-secteurs) de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour l'exercice des compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes.

Le code de l'urbanisme permet toutefois au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213- 3 du code de l'urbanisme. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. Il est rappelé que la commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), formalité imposée aux propriétaires de bien soumis à droit de prémption.

Il a été néanmoins proposé que Touraine-Est Vallées conserve le Droit de Prémption Urbain en vue d'exercer sa compétence en matière de développement économique, dans les zones d'activité suivantes :

Le May à Azay-sur-Cher,
Les Fougerolles, le Champmesle et le Bois de Plante à La Ville-aux-Dames,
Les Brosses 1, les Brosses 2 et les Brosses 3 à Larçay,
La Carte et La Moineterie à Monnaie,
Thuisseau, les Ormeaux, le Saule Michaud, Conneuil et Qualiparc, à Montlouis-sur-Loire,
La Pidellerie à Véretz,
Launay et Foujoin à Vernou-sur-Brenne,
L'Etang Vignon à Vouvray.

Vu, le code de l'urbanisme et notamment son article L210 relatif aux objets des droits de prémption, L.211-1 et suivants relatifs à l'exercice du droit de prémption urbain, L.213-1 et suivants relatifs aux dispositions d'exercice des droits de préemptions, et L.300-1 relatif aux objets des actions ou opérations pour lesquels les droits de prémption peuvent être exercés.

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et d'actions de développement économique.

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de Touraine-Est Vallées couvrant le territoire des 10 communes membres,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur les zones U, 1AU et 2AU du PLUi de Touraine-Est Vallées

Considérant, qu'il est de l'intérêt des communes membre de maîtriser, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, l'aménagement et le développement de leur territoire,

Considérant, la nécessité pour les communes membres de disposer du Droit de Prémption Urbain afin d'assurer en tant que de besoin la réalisation de leurs projets municipaux pour ce qui relève de leurs compétences, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la délégation de la Communauté de Communes du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour l'exercer, en tant que de besoin, dans le cadre de leurs compétences, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Cette délégation s'applique sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU et leurs sous-secteurs du Pan Local d'Urbanisme intercommunal.

ACCEPTE que la Communauté de Communes conserve le Droit de Prémption Urbain en vue notamment d'exercer sa compétence en matière de développement économique, dans les zones d'activité suivantes

Le May à Azay-sur-Cher,
Les Fougerolles, le Champmesle et le Bois de Plante à La Ville-aux-Dames,
Les Brosses 1, les Brosses 2 et les Brosses 3 à Larçay,
La Carte et La Moineterie à Monnaie,
Thuisseau, les Ormeaux, le Saule Michaud, Conneuil et Qualiparc, à Montlouis-sur-Loire,
La Pidellerie à Véretz,
Launay et Foujoin à Vernou-sur-Brenne,

L'Etang Vignon à Vouvray.

ACCEPTTE de transmettre à la Communauté de Communes, dès réception, les Déclarations d'Intention d'Aliéner situés dans les périmètres définis, en vue de la décision à prendre par Touraine-Est Vallées.

ACCEPTTE de transmettre à la Communauté Touraine-Est Vallées, dès réception, et pour information, les Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant les bâtiments à usage professionnel et bâtiments à usage commercial dans le but notamment de suivre et mesurer la dynamique économique du territoire.

AUTORISE Monsieur Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes.

Délibération n° 06/2026 : APAVE 37 : Avenant mission Coordination Sécurité Protection Santé -Travaux Centre de Santé/Pôle de Santé

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 Septembre 2023, le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité l'offre de l'entreprise APAVE pour la mission de Contrôle Technique bâtiment et de Coordination Sécurité Protection Santé pour les travaux du Centre de Santé/Pôle de Santé.

Les conditions d'exécution de la mission ont évolué, la durée initiale du chantier (1^{er} avenant compris) était de 8 mois. La durée actualisée est de 17 mois.

L'avenant concernant la mission CSPA est présenté et expliqué aux membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'avenant de l'APAVE- Agence de Tours - 26 Rue des frères Lumière - 37170 CHAMBRAY LES TOURS pour la mission de Coordination Sécurité Protection Santé d'un montant H.T de 2 400.00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette autorisation

- **PRECISE** que le montant des honoraires sont prévus au budget 2025, opération 337

Délibération n° 07/2026 : Avenant lot 7 Cloisons-Doublages - Travaux Centre de Santé/Pôle de santé

Monsieur le Maire rappelle que les lots du marché de construction du Centre de santé ont été votés en Conseil Municipal les 15 octobre 2024 et 19 novembre 2024. Lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 et du 17 novembre 2025 ont été votés des avenants en fonction de l'avancement des travaux, des choix et des solutions techniques, modifiant les montants des travaux.

Un avenant est proposé concernant le lot « Cloisons-Doublages » pour des travaux de doublage : ajout d'une cloison de doublage sur chaque face en Fermacell des murs de refend à ossature bois, à savoir :

Désignation des lots		Montant H. T	Montant TTC
Lot 7 : Cloisons doublage	TRABAT	2 163.03 €	2 595.64 €
TOTAL		2 163.03 €	2 595.64 €

M. Lebreton s'étonne de cet avenant car l'architecte aurait dû prévoir ces travaux en amont lors du cahier des charges du lot concerné ; M. Hurteloup rajoute que l'architecte connaît les normes et doit prévoir effectivement les travaux nécessaires dès le début. M. le Maire explique qu'il faut s'adapter aux modifications techniques et que des décisions sont parfois à prendre rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les avenants présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché relatif à la création d'un Centre de Santé/Pôle de Santé ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution des présents avenants
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants - opération 337

Délibération N °08 /2026 - Exercice du droit de préférences sur une parcelle de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code forestier, la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer un droit de préférences

sur son territoire duquel il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie inférieure à 4ha.

Considérant que l'étude de notaire « NOTAIRE TOURAINE REUGNY » à Reugny a adressé à la Commune de Reugny, par courrier recommandé avec accusé réception reçu le 19 décembre 2025 une notification de l'article L331-34 du code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé au lieu-dit « La Laurencerie » d'une superficie de 170 m², cadastré parcelle YC 0024 au prix de vente de 500€ (Cinq Cents euros),

Considérant que le terrain se situe pour partie en zone A et N du PLUI,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REFUSER** le droit de préférence sur la parcelle citée ci-dessus YC 0024
- **D'AUTORISER** M. le Maire à communiquer le choix du Conseil Municipal à l'étude notariale de Reugny

Délibération N°09/2026 SDIS 37 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) Contribution Complémentaire volontaire pour 2026

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le quatrième alinéa de l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales indique que :
« Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires. »

Le SDIS d'Indre et Loire fait face depuis deux ans à des déficits de fonctionnement (-431k€ en 2023 et -136k€ en 2024) après avoir depuis de nombreuses années utilisé son excédent budgétaire pour équilibrer ses comptes.

La réunion d'un groupe de travail en août dernier a permis d'évaluer le besoin à 25 millions d'euros sur une période de 10 ans.

Afin de contribuer au rééquilibrage des comptes du SDIS, il a été proposé une contribution complémentaire portant les contingents communaux à 4 millions d'euros en 2026. Les membres du conseil d'administration du SDIS d'Indre et Loire, en séance du 16 octobre, ont approuvé à l'unanimité les modalités de financement proposées aux communes sous forme de contribution complémentaire volontaire au titre de 2026. Globalement la hausse se traduira par une participation de 6.20 € par habitant qui comprend d'une part la contribution légale obligatoire revalorisée au niveau de l'inflation (+0,8 €/habitant) et d'autre part la contribution complémentaire volontaire d'environ 5,8 € par habitant.

La Commune de Reugny prend acte de la mise en place d'un groupe de travail qui a pour objet de revoir en profondeur la gestion du SDIS. Elle souligne également la volonté du SDIS de travailler en étroite collaboration et en transparence avec les communes sur la question de son financement à long terme.

M. le Maire explique que cette hausse représenterait une augmentation de 62% de la contribution actuelle par habitant.

Mme Trehin s'interroge sur le fait que les élus siégeant au SDIS n'étaient pas été alertés par les voyants comptables qui étaient au rouge ; le directeur a été mis à la retraite anticipée car il ne gérait pas correctement le budget. Mme Trehin rappelle que les communes doivent gérer leur budget de manière équilibrer, et pour ces établissements il en serait autrement. Mme Trehin explique que les finances des communes sont fragiles et qu'avec l'inflation c'est encore plus difficile. Mme Berthelot rajoute que le Département s'efface pendant 2 ans pour la participation financière supplémentaire au SDIS. M. Souchu confirme que le Conseil Départemental a également des contraintes financières liées au désengagement de l'état sur certaines compétences qui relèvent désormais du Conseil Départemental sans contrepartie financière (ou pas assez). M. le Maire précise que le montant de la contribution obligatoire ajoutée à la contribution volontaire totale s'élèverait à 30 000€ ; Mme Berthelot rajoute alors qu'avec la contribution complémentaire de 2€/an la participation totale de la commune de Reugny s'élèverait à 22 564€, soit 3 510€ pour participer au redressement des finances du SDIS 37. M. Lebreton s'interroge sur la durée de ce versement complémentaire. M. Le Maire explique que le montant est voté pour l'année 2026 et qu'un groupe de travail va être constitué pour revoir la gestion du SDIS. Mme Trehin précise que cette mise en place sera effective après les élections et avec des nouveaux élus. M. Le Maire précise que les communes qui ne votent pas de contribution complémentaire continueront à bénéficier du service du SDIS mais qu'il est important qu'une réflexion soit menée sur la contribution complémentaire de 6.20€/habitant, contribution qui pourrait être eu détriment des autres actions, des autres missions des Communes.

Compte tenu de ces éléments et du tableau retraçant les montants des participations communales pour 2026, il est proposé de verser une dotation supplémentaire de 3 510 € (1 755 x 2€), soit 2€/habitant au SDIS d'Indre et Loire pour l'année 2026. La contribution totale de la Commune (part obligatoire et part volontaire) s'établira à 22 564€ en 2026.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

VU l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la délibération CA18_16_10_25 du Conseil d'administration du SDIS d'Indre et Loire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** le versement d'une dotation supplémentaire de 3 510€ (1755 x 2€) au SDIS d'Indre et Loire pour l'année 2026.
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites au chapitre 65, article 6553 du budget principal 2026.

Délibération N°10/2026 : SDIS 37 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) Motion portant sur l'augmentation de la contribution

M. le Maire précise que malgré le vote de l'augmentation de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de 2€ par habitant, la méthode n'en demeure pas moins inacceptable et la situation interroge.

Il propose la motion suivante :

- ✓ Considérant la proposition d'augmentation de la contribution communale au SDIS de 6,20€ par habitant,
- ✓ Considérant le caractère essentiel des missions assurées par le SDIS et la qualité reconnue de ses services sur le territoire,
- ✓ Considérant que cette hausse importante intervient dans un contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités locales,
- ✓ Considérant que cette situation interroge sur la trajectoire financière du SDIS et sur une possible dérive budgétaire, alors même que l'ensemble des institutions publiques sont appelées à faire preuve de rigueur et de maîtrise des dépenses,
- ✓ Considérant qu'il apparaît inéquitable que seules les communes soient mises à contribution, alors que le Conseil départemental - pourtant chef de file de la compétence - a décidé de reporter l'augmentation de sa subvention à 2028,
- ✓ Considérant enfin que des informations relayées, notamment par l'UNSA du SDIS 37, font état de pratiques internes susceptibles d'interroger quant à la gestion de l'établissement,

Entendu l'exposé de M. le Maire de Reugny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Réaffirme** son attachement au SDIS et son soutien plein et entier aux femmes et aux hommes qui œuvrent chaque jour pour la sécurité des habitants ;
- ✓ **Exprime** néanmoins son profond désaccord sur la méthode employée et sur la mise devant le fait accompli des communes, sans concertation préalable ;
- ✓ **Demande** qu'à l'avenir, les communes soient pleinement associées aux réflexions et aux décisions relatives au budget et au mode de calcul des contingents communaux ;
- ✓ **Souhaite** que la gestion du SDIS fasse l'objet d'une plus grande transparence et d'une rigueur accrue dans l'utilisation des fonds publics ;
- ✓ **Prend acte** de la création d'un groupe de travail chargé d'examiner la composition du conseil d'administration du SDIS ainsi que le modèle de calcul des contingents communaux à l'issue des élections municipales de 2026.

Délibération N°11/2026 Engagement des crédits avant le vote du budget primitif 2026 de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui explique que conformément au Code Général des Collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits engagés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opération-Chapitre-Article - Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
317-21-215738- Autre matériel et outillage de voiries	3 720.00 €	930.00 €
317-21-2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	3 860.00 €	965.00 €
318-21-2181- Installations générales & Aménagement divers	2 777.00 €	694.25 €
342-21-2117 - Bois et forêts	4 500.00 €	1 125.00 €
345-21-2152 - Installations de voirie	5 000.00 €	1 250.00 €

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un montant maximum et que les crédits utilisés seront inscrits au BP 2026. Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2026 sur la base de l'enveloppe budgétaire définie ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette autorisation

Délibération N°12 /2026 Motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire expose **que la liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace**. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas ;

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des Maires l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La Commune de REUGNY partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- ✓ **La libre administration des collectivités**. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- ✓ **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- ✓ **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de REUGNY s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux et pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la Commune de REUGNY soutient les propositions de l'AMF sur :

- ✓ **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- ✓ **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des Communes ;

- ✓ **Une réduction des normes et un allègement des procédures** inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer des projets. Faire un projet plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- ✓ **La suppression du DILICO**, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- ✓ **La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés**, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- ✓ **La suppression des modifications du FCTVA**, qui doit demeurer un remboursement ;
- ✓ La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-Mer ;
- ✓ **La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités** ;
- ✓ **La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL**, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier. Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie locale et la confiance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, exprimée par l'Association des maires de France à l'occasion du 107ème congrès des Maires.

Informations diverses :

M. le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement du CMJ pour l'organisation de la 4^{ème} édition du chemin de la terreur.

M. le Maire explique que pour l'organisation de la cérémonie des vœux du maire le 19 janvier prochain, il y a besoin de volontaires, notamment sur la mise en place de la structure, des tables, des chaises, et à partir de 18h30 pour préparer le buffet. Mme Serpereau précise que 4 élus du CMJ prendront la parole pour faire un bilan des actions menées en 2025.

M. Le Maire informe que la vente du terrain de la Pilonnière est bien en cours, qu'une 1^{ère} signature a eu lieu le 30 décembre et les fonds ont été perçus par la Commune à hauteur de 22 500€ et l'autre moitié devrait être perçue avant le vote du budget.

M. le Maire fait un point sur le pôle de santé : les professionnels de santé vont signer un bail professionnel chez le notaire de Reugny : Mme Vannier, orthophoniste pour un temps plein, M. Minon Ostéopathe pour un temps plein, une infirmière de l'association Azalée pour 3j/semaine, M. Simonneau, psychologue pour 2j/semaine, les 3 infirmières pour un temps plein, une diététicienne pour un 1/2 temps ou un temps plein. Une lettre d'intention leur sera transmise cette semaine. A réception de leur lettre d'intention dûment complétée et signée, les documents seront transmis à l'étude notariale de Reugny pour la préparation des baux professionnels.

M. le Maire informe que l'organisation du tour cycliste Val d'Amboise sur la Commune est programmée le 26 avril après midi et ce même jour, le matin un trail est organisé par l'association locale Run Reugny, soit une journée sportive complète ce jour-là à Reugny.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le 10 février prochain

M. Hurloup demande si tout est OK pour les travaux du centre de santé, M. le Maire répond que tous les travaux seront réalisés à l'exception de l'espace de co-working à l'étage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.

Le secrétaire

Le Maire